



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD LOUIS LAIR - RUE DU DOCTEUR AUDOUIN
RUE DE L'ECLUSE**

POLICE MUNICIPALE

DU 24 JANVIER AU 25 MARS 2011

*EH/BD
APM 11/0080*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 18 janvier 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (dépose-repose de bordures - terrassement trottoir - empierrement), du lundi 24 janvier 2011 au vendredi 25 mars 2011, boulevard Louis Lair - rue du Docteur Audouin et rue de l'Ecluse.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée boulevard Louis Lair et rue du Docteur Audouin pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, rue barrée « SAUF RIVERAINS, rue de l'Ecluse pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 janvier 2011*

*Fait à ROYAN, le 19 janvier 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*